



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250121-DM\_2025\_05-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

**n° 2025/05**

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

**VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental des Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines relative à la construction d'une maison médicale signée le 28 juin 2024,

**CONSIDERANT** la consultation lancée par la Commune le 5 décembre 2024 pour la mission de Contrôle technique dans le cadre de ladite convention,

**VU** les offres remises par 3 entreprises, leur analyse et classement,

**CONSIDERANT** l'accord exprimé du Conseil Départemental dans son avis technique rendu par la Direction des Bâtiments le 10/01/2025,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De retenir l'offre de VISORI demeurant 134 rue de Tocqueville – 75017 PARIS et de signer le contrat correspondant pour un montant de 7 155,00 € HT, soit 8 586,00 € TTC

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 21 janvier 2025

**Le Maire**

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT  
Date de signature : 21/01/2025  
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*